

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021

**Date de convocation : 25 mars 2021**

**Date d'affichage : 25 mars 2021**

Le premier avril deux mille vingt et un, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Laurent RICARD, Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaients présents :

Emilie GAUTIER, Wladimira GRONCHI, Michel HENRION, Stève LECHEVALIER, Patrick MARY, Laurent RICARD, William VALAT, Incarnation SCHMID-LOSSBERG, Alain SOUSSEN

Absente excusée : Elodie MARTIN

Procuration : Frédérique ALBERT à Laurent RICARD

Emilie GAUTIER a été nommée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture des points :

## ***ORDRE DU JOUR***

- 1 Compte-rendu du conseil municipal du 08 mars 2021
- 2 Demande subvention chemin de la Laurisse (Département de l'Hérault 2021)
- 3 Vote des 2 taxes
- 4 PAE secteur Pous Naou
- 5 Election membres CLECT Communauté de Communes du Pays de Lunel
- 6 PETR Vidourle
- 7 Décisions du Maire
- 8 Questions diverses

### 1- Compte-rendu du conseil municipal du 08 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité des présents.

### 2- Demande subvention chemin de la Laurisse (Département de l'Hérault 2021)

**Monsieur le Maire** expose que le projet de réfection du chemin de la Laurisse dont le coût prévisionnel s'élève à 18 900,00€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Hérault.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Coût total prévisionnel HT	18 900,00 €
Département de l'Hérault	15 120,00 €
Autofinancement communal	3 780,00 €

Le projet sera réalisé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de réfection du chemin de la Laurisse.
- **DECIDE** de solliciter une subvention du département de l'Hérault la plus élevée possible.

### 3- Vote des 2 taxes

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le taux des deux taxes locales pour l'élaboration du Budget 2021.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **NE PAS MODIFIER** les taux existants.

Ainsi les taux votés sont les suivants :

Taxe foncière bâti (Taux communal (7,95 %) + taux départemental de TFPB 2020 (21,45 %))	<b>29,40 %</b>
Taxe foncière non bâti	<b>27.55 %</b>

### 4- PAE secteur Pous Naou

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de motiver l'obtention des permis de construire dans le secteur Pous Naou concerné par le PAE.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 voix Pour et 2 abstentions

- **DEMANDER** à **Monsieur le Préfet de l'Hérault de bien vouloir accorder les permis de construire dans la zone Pous Naou délimité par le PAE.**

En effet, le 04 avril 2008, le Conseil Municipal avait voté dans cette partie du POS constructible un PAE élaboré à l'époque par la DDE. Les travaux d'adduction d'eau ont été fait à ce moment-là mais depuis une seule construction a pu contribuer au remboursement d'une partie de la somme engagée par la commune. Aussi, il est très important pour notre petite commune que l'on puisse récupérer cette dépense importante. Ci-joint la délibération prise le 04 avril 2008 ainsi que le document de la PAE.

## **5- Election membres CLECT Communauté de Communes du Pays de Lunel**

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté du Pays de Lunel s'est réuni pour délibérer sur la création de sa commission de transfert de charges.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Pays de Lunel est permanente et réunit les représentants des communes membres.

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté a décidé de la composition comme suit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Il convient, pour le conseil municipal de Garrigues, de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant.

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **DESIGNER** Monsieur **Laurent RICARD** en tant que représentant titulaire et Monsieur **Alain SOUSSEN** en tant que représentant suppléant.

## **6- PETR Vidourle**

**Monsieur le maire** expose au conseil que par délibération du conseil du 25 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a adhéré au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue.

Il est rappelé qu'un PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) est un syndicat mixte regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre et correspondant à un bassin de vie ou de population et qu'il est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés »).

Cette organisation territoriale proposée par le législateur, tout en préservant l'échelon communal et intercommunal, permet de se doter d'un outil commun en vue de la concertation et la construction d'un projet de territoire à l'échelle du PETR et d'une structure porteuse des financements territorialisés des Départements, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Le PETR est administré par un Conseil syndical, constitué de délégués élus par les Communautés de Communes membres en tenant compte du poids démographique de chaque EPCI.

Il est rappelé que les liens entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le PETR Vidourle Camargue ont toujours été forts. Dès les années 2000, la Communauté de Communes a adhéré à l'association des maires pour la préfiguration du Pays Vidourle Camargue comme territoire de projet du bassin de vie entre Nîmes et Montpellier.

A la création du Pays en 2005, les formalités administratives pour un périmètre interdépartemental Gard/Hérault n'ont pas été réunies et n'ont donc pas permis à la Communauté de Communes de poursuivre la démarche avec les autres Communautés de Communes.

Avec la candidature du Pays aux fonds européens en 2014, s'est reposée la question de la cohérence du territoire en tant que bassin de vie. Une convention de partenariat a alors été signée, permettant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de rejoindre le périmètre d'action des fonds européens sans toutefois être membre adhérent au syndicat mixte.

A plusieurs reprises, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a manifesté son souhait de rejoindre pleinement le PETR.

Le 10 février 2021, le comité syndical du PETR s'est prononcé favorablement à l'adhésion de l'EPCI. Il est précisé que la contribution des EPCI membres du PETR est fixée à 1,90 € par habitant par an.

**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes en date du 25 mars 2021 relative au principe d'adhésion de l'intercommunalité au PETR et adoptant les statuts du PETR,

**Considérant** l'intérêt d'adhérer au PETR Vidourle Camargue pour permettre de porter les actions et d'œuvrer pour la dynamisation du territoire rural au service des EPCI qui le composent ;

**Considérant** la volonté exprimée par les Présidents des Communautés de communes membres du PETR d'intégrer la Communauté de Communes du Pays de Lunel au périmètre du syndicat mixte ;

**Considérant** enfin que le PETR ne constitue pas une préfiguration de fusion des EPCI membres ;

Ainsi **Monsieur le Maire** demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue,

Oùï l'exposé de **Monsieur le maire** et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** vote à l'unanimité pour, **Conformément** à l'article L 5211-17 et suivants du CGCT, et **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue,
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet, au terme de cette procédure, afin de bien vouloir arrêter au 1<sup>er</sup> juillet 2021 l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### **7- Décisions du Maire - divers devis**

- Demande d'acquisition d'un aspirateur à feuilles de la mairie de Saussines : refusé
- Règlement du cimetière : rédigé par Alain SOUSSEN, manque prix des concessions, la durée et la surface du terrain notamment pour le largueur

## 8- Questions diverses

- SIVOM Fontbonne : propositions horaires de bus
- Projet achat parcelle : accord pour donner la parcelle sous le pont, accord vente terrain agricole 1ha, il faut faire appelle à un géomètre pour voir ce qu'il est possible de faire.

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.*

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire, Laurent RICARD

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal